

**PENDARIES (Guillaume), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1621-1622, f° 25, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21769, PH/JCHR/0103.**

/ xxv /

(...)

Arrentement / Gardelle / Riviere /

Led(it) jour lieu et heure (*23 janvier 1621, Villemur, après midi*) constitué en sa perso(nne) **anthoine riviere habitant du lieu de buzet** qui de gré duement adverti ainsi qu'a dit de l'arrentement fait par **pie(rre) gardelle musnier de s(ain)t crapasi de la moline appelée de cantegril les mo(n)valen** par contract retenu par moy not(air)e le vingt huictie(sme) novembre der(nier) mil six cens vingt de son plein gré po(ur) le mesmes temps a proportion du prix exprimé par led(it) contract et soubz pareilhes [con]di(ti)ons baille a fer(me) aud(it) gardelle illec p(rese)nt qui l a accepté scavoir est la portion q(u'i)l a a lad(ite) moline qu est ung seitziesme avec pro(me)sse de le f(air)e jouir ainsi et en la forme que les autres propriétaires

.....  
ainsi l'ont co(nv)enu et promis observer a l'obliga(ti)on de leurs biens p(rese)ns et advenir q(u'i)lz ont soumis aux rigueurs de justice de ce royaume avec les reno(n)cia(ti)ons requises et l'ont juré p(rese)ns anthoine chartron marchand habitant de villebrumier jean serin praticien de vill(emur) soubz(sig)ne les parties ont dit ne sçavoir et moy not(aire)

Serin, p(rese)nt

Chartron

Pendaries, not(aire)